

# Conditions générales de vente et garantie annulation RVL

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### ADHÉSION

Notre village de vacances est ouvert à toute personne adhérente de notre association. Pour être adhérent, chaque famille doit acquitter une cotisation annuelle en sus du montant du séjour comprise dans les frais de dossier. Le montant de l'adhésion a été fixé pour les familles à 15 €, les couples ou familles monoparentales à 10 € et les individuels à 5 €. En aucun cas, le montant de l'adhésion ne sera remboursé.

Pour être considérée comme ferme, toute inscription doit se conformer aux présentes conditions générales.

### DATES DE SÉJOUR

Les séjours se déroulent du samedi, arrivée pour le dîner, au samedi, départ après le petit-déjeuner.

Les arrivées ont lieu à partir de 17h, et les chambres doivent être libérées au plus tard à 10h. Vous pouvez décider d'arriver pour le déjeuner du samedi (après notre accord), mais dans tous les cas les chambres ne seront disponibles qu'à partir de 17h. Si vous souhaitez déjeuner le jour de votre arrivée ou lors de votre départ une participation vous sera demandée. Toutes prestations non utilisées pendant le séjour ne donneront pas droit à remboursement ou échange (repas pris à l'extérieur par exemple).

### RÈGLEMENT

**Chèques vacances :** L'association RVL est agréée comme prestataire de services auprès de l'Agence Nationale du Chèque Vacances (A.N.C.V.). Vous pourrez régler le montant de votre séjour, en partie ou en totalité, au moyen de cette formule. Les chèques vacances sont acceptés en règlement de vos arrhes.

**Cartes bancaires :** Sur place et à distance les règlements par CB Visa, Eurocard, Mastercard sont acceptés.

**Chèque ou eurochèque :** Accepté pour la zone euro.

Virement bancaire : En € sur IBAN N° FR76 1120 6200 5354 9582 4234 331 en précisant le N° de réservation.

**Bons vacances – VACAF :** Si vous avez droit à des bons vacances de votre C.A.F. et que vous souhaitez que nous en déduisions le montant de votre règlement, il est impératif de nous communiquer dès votre inscription l'adresse de votre C.A.F.

D'autre part, vous devrez nous adresser lors de votre dernier versement, les originaux de vos bons vacances accompagnés éventuellement du complément par chèque.

**Dans le cas où votre C.A.F. ne réglerait pas la totalité du montant de vos bons vacances, vous vous engagez par la présente à régler la totalité du séjour.**

### PENDANT LE SÉJOUR

L'entretien de la chambre est assuré par chaque occupant qui doit laisser dans un état de parfaite propreté pour accueillir les vacanciers suivants. L'entretien des locaux communs est assuré par notre équipe. Toutefois, chaque usager doit veiller à la propreté et au respect des installations. De même, il est demandé à chacun de se conformer au fonctionnement du Village de Vacances et d'entretenir des relations de bon voisinage en veillant, par exemple, à ne pas gêner par le bruit les autres vacanciers.

Les enfants demeurent sous la responsabilité entière et exclusive de leurs parents pendant tout le séjour, en particulier pour l'utilisation des jeux extérieurs.

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans le Village de Vacances.

### MODALITÉS DE PAIEMENT

Acompte de 30% du montant du séjour, plus le montant des droits d'inscription (15 €, 10 € ou 5 €), plus le montant de l'assurance annulation si vous souhaitez y souscrire, à joindre au bulletin d'inscription.

Le règlement du solde s'effectue au plus tard 30 jours avant le début du séjour. Tout retard dans le règlement du séjour entraîne l'annulation de la réservation.

Notre Association est agréée par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.).

Les chèques vacances viennent directement en déduction du séjour. Ils doivent nous être adressés le plus rapidement possible.

Les règlements par chèques bancaires doivent être libellés exclusivement à l'ordre de Association Rouergue Vacances Loisirs ou paiement par carte bancaire.

### CONDITIONS D'ANNULATION

Si vous n'avez pas souscrit le plan annulation RVL et que vous vous désistiez, même s'il s'agit d'un cas de force majeure, l'Association applique les clauses suivantes :

Plus de 60 jours avant le début du séjour, l'Association conserve les droits d'adhésion.

Entre 60 jours et 30 jours avant le début du séjour, l'Association conserve l'acompte.

Entre 30 et 8 jours avant le début du séjour, l'Association conserve 75 % du coût du séjour.

Moins de 8 jours avant le début du séjour, l'Association conserve le montant total du séjour.

**Aucun remboursement n'est consenti pour une arrivée tardive ou un départ anticipé.**

### GARANTIE ANNULATION RVL

Une garantie annulation vous est proposée. Le montant de la souscription est égal à 3,5 % du montant global du séjour.

**Nous indiquer obligatoirement sur le bulletin d'inscription votre choix ou non.**

### CAUTION

Une caution de 120 € vous sera demandée **uniquement pour les séjours en été**, dès la remise de clefs de votre hébergement. Elle garantit le bon retour des matériels prêtés gratuitement (vélo à assistance électrique, jeux de société, badge piscine, télécommande de la télévision...). Nous vous demandons de faire l'état des lieux de votre chambre lors de votre arrivée à l'aide de la fiche « Etat des lieux » disponible dans votre dossier remis à votre arrivée dans le centre. La caution vous est restituée au moment du départ et au plus tard après avoir fait l'état des lieux de sortie avec un agent d'accueil.

### ANIMAUX

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, nos amies les bêtes ne sont pas admises au Village de Vacances lors des vacances d'été, du 4 juillet au 22 août 2020.

## GARANTIE ANNULATION RVL

### ARTICLE 1 – NATURE DE LA GARANTIE

RVL s'engage à rembourser les frais d'annulation restés à votre charge et facturés en application de ses Conditions Générales de vente lorsque vous annulez votre séjour AVANT LE DEPART pour l'une des causes suivantes survenant après la souscription de l'assurance :

• Décès, accident corporel, maladie grave y compris l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait de vos ascendants ou descendants, beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous.

**MALADIES GRAVES :** Toute altération de santé constatée par une autorité médicale notoirement compétente, impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et nécessitant des soins médicaux appropriés.

**ACCIDENTS GRAVES :** Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure constatée par une autorité médicale notoirement compétente, et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés sous réserve que ces locaux soient détruits à plus de 50 %.

Vols dans vos locaux professionnels ou privés, si ces vols nécessitent impérativement votre présence, et s'ils se produisent dans les 48 heures précédant le départ.

Maladie psychique, mentale ou dépressive entraînant une hospitalisation supérieure à 3 jours. Annulation de la personne devant vous accompagner durant le séjour, inscrite en même temps que vous, et assurée par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Toutefois, si vous souhaitez partir sans elle, nous vous remboursons les frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation.

Licenciement économique de vous-même ou votre conjoint de droit ou de fait, assuré par ce même contrat à condition que vous n'ayez pas eu connaissance de la date de l'évènement au moment de la souscription de cette garantie.

Licenciement économique des parents de l'assuré mineur à charge de ceux-ci, à condition que ces derniers n'aient pas eu connaissance de la date de l'évènement au moment de la souscription du contrat.

### ARTICLE 2 – EFFET DE LA GARANTIE

La garantie prend effet dès la souscription du présent contrat. Elle doit être souscrite dès l'inscription au séjour et au plus tard la veille du premier jour d'application des pénalités prévues dans le barème de votre prestataire. Elle expire au moment du départ, c'est-à-dire dès l'arrivée au point de rendez-vous fixé par celui-ci.

### ARTICLE 3 – LIMITATION DE LA GARANTIE

L'indemnité à la charge de RVL est limitée aux seuls frais d'annulation dus à la date à laquelle prend naissance l'évènement pouvant entraîner l'application de la garantie. Les frais de dossier ne sont pas remboursables.

### ARTICLE 4 – FRANCHISE

Dans tous les cas, RVL vous remboursera sous déduction d'une franchise de 30 € par personne.

### ARTICLE 5 – EXCLUSIONS

Outre les exclusions générales, ne sont pas garanties, les annulations consécutives à :

Une maladie ou un accident grave ayant fait l'objet d'une première constatation entre la date d'achat de votre séjour et la date de souscription du présent contrat.

Un traitement esthétique, une cure.

Une maladie psychique, mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.

Une complication de grossesse et ses suites, une interruption volontaire de grossesse.

Tout évènement ou convocation d'ordre administratif, judiciaire ou professionnel, à l'exception du licenciement économique de l'assuré.

### EXCLUSIONS GENERALES

Dans tous les cas suivants, la garantie de RVL ne peut être engagée :

Usage de drogues, stupéfiants, médicaments non prescrits par un médecin,

Etat alcoolique, actes intentionnels, inobservation consciente d'interdictions officielles,

Suicide ou tentative de suicide de l'assuré, automutilation,

Manipulation ou détention d'engins de guerre, d'armes y compris celles autorisées pour la chasse,

Participation à des paris, crimes, rixes (sauf en cas de légitime défense),

Dommages intentionnellement causés par l'assuré, sur son ordre ou avec sa complicité ou son concours,

Tous les cas de force majeure, rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales, nationales ou internationales,

Guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou de sabotage, manifestation quelconque de la radioactivité,

Epidémie, pollution ou catastrophes naturelles,

Accidents résultant de la pratique de sports par l'assuré dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une fédération sportive et pour laquelle une licence est délivrée et l'entraînement en vue de ces compétitions.